

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 DEPARTEMENT DE L'AUBE
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

 Délibération certifiée exécutoire
 Reçue par le représentant de l'Etat le / Affichée le
 31 janvier 2018 / 02 février 2018
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint

 Joël Senence


BUREAU COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 26 JANVIER 2018

Date de convocation et d'affichage : 19 janvier 2018

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 13H02.

Étaient présents :
Mmes DUCHENE Annie, JOLLIOT Marie-France, PATELLI Lise, ROTA Colette, SAUBLET SAINT-MARS Véronique.

MM. BAROIN François, ABEL Jean-Pierre, ARNAUD Jean-Jacques, BALLAND Alain, BLASSON Christian, DELAITRE Guy, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GARNERIN David, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, LANDREAT Pascal, PEUCHERET Alain, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, VIART Jean-Michel.

Excusés :
MM. HELIOT COURONNE Isabelle, BLASCO Thierry, BERTHOLLE Jean-Paul, CHEVALIER Bertrand, DENIS Valéry, SEBEYRAN Marc.

DELIBERATION N°07	ENERGIE – DECHETS - ADHESION ASSOCIATION AMORCE
RAPPORTEUR	Jean-Pierre ABEL

Nombre de membres : 30		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
24	24	24			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2018

Rapporteur : Jean-Pierre ABEL

**ENERGIE - DECHETS
ADHESION ASSOCIATION AMORCE**

Exposé :

Dans le cadre de sa compétence chauffage urbain, Troyes Champagne Métropole a décidé d'adhérer à l'association AMORCE, par délibération du Conseil de communauté du 27 mars 2017.

Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Aussi, Troyes Champagne Métropole souhaite renouveler son adhésion à l'association AMORCE pour le chauffage urbain.

Il sera également proposé, lors du prochain Conseil communautaire, l'adhésion à l'association AMORCE pour sa compétence déchets, le Bureau communautaire n'ayant pas reçu délégation pour statuer sur les adhésions aux associations.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève pour 2018 à 3 459,52 €.

Le montant de cette cotisation sera inscrit au budget primitif 2018 :

- chapitre 011 du Budget annexe réseaux de chauffage urbain pour 1 954,52 €
part fixe : $498,21 / 2 = 249,10$ + part proportionnelle à la population des villes desservies par le chauffage urbain (Rosières près Troyes, Troyes, La Chapelle Saint-Luc, Les Noës près Troyes): 1 013,06 + part proportionnelle à la puissance : 692,36
- chapitre 011 du Budget annexe collecte des déchets pour 1 504,99 €
part fixe : $498,21 / 2 = 249,10$ + part proportionnelle à la population globale : 1 255,89

Décision :

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE pour les thématiques suivantes :
 1. Réseau de chaleur
 2. Energie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

COTISATIONS 2018

NB : Les cotisations couvrent l'année civile.

Si la décision d'adhésion est prise après le 30/06, le montant de la cotisation est divisé par 2 pour l'année de l'adhésion.

COLLECTIVITÉS

Collectivités à compétence opérationnelle

	Compétence	Cotisation 2018			
		Part fixe 2018	Part proportionnelle 2018		Plafond 2018
1 compétence	Réseaux de chaleur*	498,21 €	0,01233 €/hab.	9,83466 €/MW	9 176 €
	Énergie	248,08 €	0,00746 €/hab.		
	Déchets ménagers	248,08 €	0,00746 €/hab.		
2 compétences	Réseaux + Énergie *	498,21 €	0,01233 €/hab. +	9,83466 €/MW	13 757 €
	Déchets + Énergie	248,08 €	0,00746 €/hab. + 0,00746 €/hab.		
	Déchets + Réseaux *	498,21 €	0,00746 €/hab. + 0,01233 €/hab. + 9,83466 €/MW		
3 compétences	Énergie + Déchets + Réseaux de Chaleur	498,21 €	0,00746 €/hab. + 0,01233 €/hab. + 9,83466 €/MW		13 757 €

NB : pour la compétence Réseaux de Chaleur, la population est celle de la ou des communes desservies par le réseau de chaleur ; la puissance considérée est la puissance installée en chaufferies et autres moyens de productions (UIOM, cogénération, autres, ...) à l'exception des secours.

* L'adhésion à la compétence Réseaux de Chaleur donne droit gratuitement à l'adhésion à la compétence Energie.

Syndicats départementaux à compétence opérationnelle

	Compétence	Cotisation 2018			
		Part fixe 2018	Part proportionnelle 2018		Plafond 2018
1 compétence	Énergie	0	0,00215 €/hab.		9 176 €
	Déchets ménagers	248,08 €	0,00746 €/hab.		

Collectivités à seule compétence Etudes

	Compétence	Forfait 2018
1 compétence	Etudes	1 248 €

Départements - Régions

	Compétence	Cotisation 2018			
		Part fixe 2018	Part proportionnelle 2018		Plafond 2018
1 compétence	Énergie ou Déchets ou Réseaux de chaleur*	0	0,00215 €/hab.		9 176 €
2 ou 3 compétences	Énergie et/ou RC* et/ou Déchets	0	0,00215 €/hab. +	0,00215 €/hab.	13 757 €

* L'adhésion à la compétence Réseaux de Chaleur donne droit gratuitement à l'adhésion à la compétence Energie.

Compétence eau				
	Compétence	Cotisation 2018		
		Part fixe 2018	Part proportionnelle 2018	Plafond 2018
EPCI adhérent	Eau et assainissement	Extension d'adhésion gratuite en 2018		
EPCI non adhérent	Eau et assainissement	248,08 €	0,00746 €/hab.	9 176 €

PROFESSIONNELS

chiffre d'affaires (ou budget)	Cotisation 2018
< à 1,5 million d'€	511 €
de 1,5 à 4,5 millions d'€	1 330 €
> 4,5 millions à 10 millions d'€	2 048 €
> 10 millions à 50 millions d'€	3 072 €
> 50 millions à 80 millions d'€	4 096 €
> 80 millions d' €	5 120 €

Le chiffre d'affaires retenu est celui correspondant au n° SIREN et publié sur infogreffe pour l'année N-2.



**ADHÉSION AU TITRE
DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS*
ET/OU DES RESEAUX DE CHALEUR*
ET/OU DE L'ENERGIE***

(*RAYER selon la ou les compétences d'adhésion choisie(s))

COLLÈGE COLLECTIVITÉS

CALCUL DE LA COTISATION 2018

(Les données de calcul dépendent du nombre de compétences pour lesquelles la collectivité adhère selon la grille tarifaire ci-jointe)

PART FIXE

498,21 €

PART PROPORTIONNELLE À LA POPULATION*

82 162 hab x 0,01233 €/hab = 1013,06 €
168 350 hab x 0,00746 €/hab = 1255,89 €

* pour la compétence Réseaux de Chaleur, la population est celle de la ou des communes desservies par le réseau de chaleur ; la puissance considérée est la puissance installée en chaufferies et autres moyens de productions (UIOM, cogénération, autres, ...) à l'exception des secours.

• Si adhésion Réseaux de Chaleur

PART PROPORTIONNELLE À LA PUISSANCE

70,4 MW x 9,78573 €/MW = 690,36 €

Montant total 3 659,52 €

Montant total plafonné 3 659,52 €

Il s'agit d'une adhésion qui implique une cotisation annuelle et en aucun cas une subvention

Si la délibération d'adhésion est prise après le 30/06, le montant de la cotisation est divisé par 2 pour l'année de l'adhésion.

